

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N[•] 17

DU 1 AU 15 septembre 2013

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17

Du 1 AU 15 septembre 2013

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2013/2569	02/9/2013	Portant autorisation à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise 30 rue Gabriel Réby à Bezon (95870) à mettre en circulation un petit train routier dans le cadre de la fête de Mandres-les-Roses le dimanche 8 Septembre 2013	1
2013/2592	04/9/2013	Portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de Villejuif	4

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2013/2564	02/9/2013	Fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 2 et 15 octobre 2013	6
2013/2615	05/9/2013	Approuvant le cahier des charges de cession d'un terrain sis ZAC des Aviateurs îlot C1'' à Orly	8

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Portant agrément pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :	
2013/2582	03/9/2013	- de Madame Sylvie WALTER	10
2013/2583	03/9/2013	- de Monsieur Henri RAISSON	12
2013/2584	03/9/2013	- de Madame Michèle LEVY AMAR	14
2013/2585	03/9/2013	- de Madame Virginie DELASALLE	16
2013/2652	09/9/2013	Portant déclaration de l'activité d'un préposé d'établissement, Mme Rosane RUBEAUX au Centre Hospitalier Les Murets à La Queue en Brie	18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Portant délégation de signature :	
	02/9/2013	- en vue d'autoriser la vente des biens de meubles saisis (voir liste)	20
	02/9/2013	 en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (voir liste). en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet (voir liste) 	21
	02/9/2013	- en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement (voir liste)	23
		Portant décision de délégations spéciales de signature :	
2013/18	27/8/2013	- pour le Pôle Pilotage et Ressources	26
2013/19	27/8/2013	- pour le pôle gestion publique	33
2013/20	26/8/2013	- pour le pôle gestion fiscale	39
2013/21	02/9/2013	Portant décision de délégations générales et spéciales de signature pour les missions rattachées	45
2013/23	12/9/2013	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	48

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	2/09/2013	Arrêté portant délégation de signature, en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement, du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Charenton le pont (voir liste)	50
		Arrêtés portant délégation de signature, en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement, du comptable, responsable du service des impôts des particuliers:	
	02/9/2013	- de Boissy Saint Léger (voir liste)	52
	02/9/2013	- de Champigny sur Marne (voir liste)	56
	02/9/2013	- de Maisons-Alfort (voir liste)	60
	02/9/2013	- de Nogent sur Marne (voir liste)	63
	02/9/2013	- de Saint Maur des Fossés (voir liste)	66

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Récépissés de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrés sous le n ° :	
récépissé n° 2013/2586	03/9/2013	- SAP 790 319 040 « Soutien scolaire à domicile » à Choisy le Roi	69
récépissé 2013/2587	03/9/2013	- SAP 794 566 174 « JOAO DE OLIVEIRA » à Saint mandé	71
récépissé 2013/2588	03/9/2013	- SAP 790 513 824 « POLYVAL 94 « à Bonneuil sur Marne	73
récépissé 2013/2589	03/9/2013	- SAP 507 402 220 « AIR JARDIN SERVICE » à Orly	75
récépissé 2013/2631	06/9/2013	- SAP 791 579 444 « COGITAS » à Le Perreux sur Marne	77
récépissé 2013/2650	06/9/2013	- SAP 793 010 018 « GRASMUG-BIENERT » à Nogent sur Marne	79
récépissé 2013/2632	03/9/2013	Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 524327368 « GOMES CORREIA » à Sucy en Brie	81
2013/2627	06/9/2013	Portant modification d'agrément d'on organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 508132107 « FRANCILIENNE D'AIDE A LA PERSONNE » à Vitry sur Seine	83

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE (suite)

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Portant agrément d'un organisme de services à la personne :	
2013/2628	06/9/2013	- « LIFE'S SERVICES » à l'Hay les Roses	85
2013/2629	06/9/2013	- « NATHA SERVICES » à Vincennes	87
2013/2630	06/9/2013	- « AIDALAP.94 » à Chennevières sur Marne	89
2013/2651	10/9/2013	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne « BEL AGE SERVICES SAINT MAUR » à Saint Maur des Fossés	91

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2013/1/1181	09/9/2013	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'A6 sens Province-Paris du PR 3,700 au PR 0,000 pour permettre la réhabilitation de la chaussée et des équipements	93

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2013/116	30/8/2013	Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées	96

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2013/1816	10/6/2013	Fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions à caractère départemental dans le département du Val-de-Marne	99

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Portant subdélégation de signature :	
décision 2013/31	05/9/2013	- en matière administrative : à M. Jean-Martin DELORME, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du Logement d'Île de France	101
décision 2013/32	05/9/2013	- en matière d'ordonnancement secondaire : à M. Jean-Martin DELORME, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île de France	105

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
	03/9/2013	Portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil	109

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Accordant délégation de la signature préfectorale :	
2013/947	02/9/2013	- au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation : à M. Alain GIBELIN Directeur des services de police, Directeur de l'ordre public et de la circulation	112
2013/967	06/9/2013	- au sein du cabinet du préfet de police : M. Laurent NUNEZ, Préfet, Directeur du cabinet	115
2013/966	05/9/2013	Portant agrément de délégation du Val de Marne, de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers, pour les formations aux premiers secours	117

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		Hôpitaux de Saint-Maurice - décision relative à l'organisation des astreintes de direction :	119
Décision 2013/40		Délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction donnée à Madame Elodie CHAPEL, Directeur d'hôpital	



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 2 septembre 2013

ARRETE N° 2013/2569

portant autorisation à la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation sise 30 rue Gabriel Réby à BEZONS (95870) à mettre en circulation un petit train routier dans le cadre de la fête de Mandres-les-Roses le dimanche 8 septembre 2013

Le Préfet du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-5, R433-8, R312-3, R317-24, R321-15, R323-23 à R323-25.

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQUTO410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande reçue le 18 juillet 2013 de Monsieur Jacques DEMANET, titulaire de la licence de transport numéro 2011/11/0002726 délivrée le 26 juillet 2011 par le Ministre chargé des Transports pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 1^{er} août 2016 ;

VU les pièces réglementaires présentées par la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) pour la mise en circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Mandres-les-Roses ;

VU les procès-verbaux de visite technique du petit train routier touristique du 29 avril 2013 ;

VU l'avis favorable du 6 juin 2013 du Maire de Mandres-les-Roses ;

VU l'avis favorable du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 7 août 2013 :

VU l'avis du Chef du Service Territorial Est du Conseil général du val de Marne du 13 août 2013;

.../...

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er: La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS est autorisée dans le cadre de la fête des associations organisée par la mairie à mettre en circulation un petit train routier touristique le dimanche 8 septembre 2013 de 9 heures à 19 heures, sur la commune de Mandres-les-Roses.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué comme

- un véhicule tracteur immatriculé 445 CYE et trois remorques portant les immatriculations suivantes:
- remorque n° 1 : 444 CYE 95
- remorque n° 2 : 452 CYE 95
- remorque n° 3 : 450 CYE 95

Un tracteur de secours immatriculé 264 ELL 95 est prévu.

Article 3 : Le petit train empruntera deux trajets distincts au travers des rues de la commune de Mandres-les-Roses:

1^{er} circuit:

Départ Place des tours grises, Rue du Général Leclerc Rue Paul Doumer Rue Fougasse Rue René Thibault Rue des Princes de Wagram

Rue de la Croix Rouge,

Rue François Coppé

Retour Place des tours grises

2ème circuit:

Départ Place des tours grises,

Rue du Général Leclerc

Rue des Roses

Rue Cazeaux

Rue de Verdun

Rue Georges Pompidou

Rue de la Fosse Parrot

Rue Georges Pompidou

Rue de Verdun

Arrivée rue des Tours Grises

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

<u>Article 5</u>: Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

<u>Article 6</u>: Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

<u>Article 7</u>: Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

<u>Article 8</u>: Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

<u>Article 9</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie conforme sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- . Monsieur le Chef de Service Territorial Est,
- . Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses,
- . Monsieur le gérant de la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation.

Le Préfet, Le Sous-Préfet à la Ville, Secrétaire Général Adjoint

SIGNE: Hervé CARRERE



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SECTION ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2013 / 2592 du 4 septembre 2013

Portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de VILLEJUIF

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 133-1 à L 133-6, R 133-1 à R 133-8, L 271-4 à L 271-6;

VU le décret n°2006-114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;

VU la délibération du Conseil Municipal de VILLEJUIF en date du 27 juin 2013 adoptant une zone géographique des zones contaminées par les termites ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'ensemble du territoire de la commune de VILLEJUIF constitue une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

ARTICLE 2: En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans cette zone, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

.../...

<u>ARTICLE 3</u>: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé sur le territoire de la commune de VILLEJUIF, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 271-4 à L 271-6 du code la construction et de l'habitation. En l'absence de ce document lors de la signature de l'acte authentique de vente, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie de vice caché correspondante.

<u>ARTICLE 4</u>: M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Adjoint,

SIGNE

Hervé CARRERE



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 N° 2013/2564

ARRÊTÉ

fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 2 et 15 octobre 2013

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment son article R.723-7;

VU le code électoral ;

VU la liste électorale arrêtée le 3 juillet 2013 ;

VU la lettre du Président du Tribunal de commerce de Créteil en date du 16 juillet 2013 précisant le nombre de sièges à pourvoir ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er.- Les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil afin de pourvoir à la vacance de 17 sièges, se dérouleront les mercredi 2 octobre 2013 et en cas de second tour, mardi 15 octobre 2013.

Article 2.- La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le mercredi 2 octobre 2013 à 11 heures à la salle Claude Erignac (2ème étage) et en cas de second tour, le mardi 15 octobre 2013 à 11 heures au bureau 253 (2ème étage).

Article 3.- 17 sièges sont à pourvoir en raison de démission (4), de fin de mandat (3) ou de fin de mandat soumis à réélection (10).

Article 4.- Les candidatures enregistrées en préfecture du vendredi 6 septembre 2013 au jeudi 12 septembre 2013 à 18 heures seront affichées le vendredi 13 septembre 2013 dans les locaux de la Préfecture et portées à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

../...

Article 5.- Le vote a lieu uniquement par correspondance.

Article 6.- Conformément aux dispositions de l'article L.723.10 du code de commerce, l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 7.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

signé

Christian Rock



PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Créteil, le 5 septembre 2013

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE n° 2013/2615 Approuvant le cahier des charges de cession d'un terrain sis ZAC des Aviateurs îlot C1 " à ORLY

Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur ; chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/2453 du 27 juin 2006 portant création de la ZAC des « Aviateurs » sur le territoire de la commune d'Orly;
- Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Orly approuvé le 19 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/2565 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Hervé CARRERE, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 3 septembre 2013 ;

- **Vu** la demande de l'établissement public VALOPHIS HABITAT, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne en date du 7 août 2013 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1er</u>: Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain de l'ilot C1" à intervenir concernant un terrain d'une superficie de 2709 m², parcelle cadastrée AE 461p, sis ZAC des Aviateurs sur le territoire de la commune d'Orly, pour une surface de plancher maximum de 3900 m² en vue de la réalisation de logements collectifs en accession sociale à la propriété, soit environ 55 logements.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 3</u> : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général adjoint

Hervé CARRERE



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2013-2582

Portant agrément de Madame Sylvie WALTER pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs

LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L. 472-2, R.472-1 et R.472-2
- **VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- **VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/454 du 11 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU le dossier déclaré complet le 19 septembre 2011, présenté par Madame Sylvie WALTER, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne;
- **VU** l'avis favorable en date du 01 août 2013, du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- **CONSIDERANT** que Madame Sylvie WALTER satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **CONSIDERANT** que Madame Sylvie WALTER justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- **CONSIDERANT** que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Sylvie WALTER domiciliée 8 avenue des Roissy Hauts 91540 Ormoy, domicile professionnel situé BP 278 91542 MENNECY CEDEX, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- > au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL;
- > aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- ➤ à l'intéressée.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, le 3 septembre 2013

P/Le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Robert SIMON



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2013-2583

Portant agrément de Monsieur Henri RAISSON pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs

LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L. 472-2, R.472-1 et R.472-2
- **VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- **VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/454 du 11 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU le dossier déclaré complet le 28 décembre 2012, présenté par Monsieur Henri RAISSON, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne;
- **VU** l'avis favorable en date du 01 août 2013, du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Henri RAISSON satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Henri RAISSON justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- **CONSIDERANT** que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Henri RAISSON domicilié 24 rue de Bagnolet 75020 Paris, domicile professionnel situé 6 rue Leuck Mathieu 75020 Paris, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- ➤ au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- > aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- ➤ à l'intéressé.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, le 3 septembre 2013

P/Le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Robert SIMON



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2013-2584

Portant agrément de Madame Michèle LEVY AMAR pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs

LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L. 472-2, R.472-1 et R.472-2
- **VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- **VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région IIe de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/454 du 11 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU le dossier déclaré complet le 28 décembre 2012, présenté par Madame Michèle LEVY AMAR, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne;
- **VU** l'avis favorable en date du 01 août 2013, du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- **CONSIDERANT** que Madame Michèle LEVY AMAR satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **CONSIDERANT** que Madame Michèle LEVY AMAR justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- **CONSIDERANT** que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;
- **SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Michèle LEVY AMAR domiciliée 26 rue Botzaris 75019 Paris, domicile professionnel situé BP 50008 75921 PARIS CEDEX, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- > au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL;
- > aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- ≥ à l'intéressée.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, le 3 septembre 2013

P/Le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Robert SIMON



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2013-2585

Portant agrément de Madame Virginie DELASALLE pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs

LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L. 472-2, R.472-1 et R.472-2
- **VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- **VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région IIe de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/454 du 11 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU le dossier déclaré complet le 6 février 2013, présenté par Madame Virginie DELASALLE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne;
- **VU** l'avis favorable en date du 30 juillet 2013, du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- **CONSIDERANT** que Madame Virginie DELASALLE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **CONSIDERANT** que Madame Virginie DELASALLE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- **CONSIDERANT** que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne;

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Virginie DELASALLE domiciliée 7 rue de l'Arcade 94220 Charenton, domicile professionnel situé BP 26 94221 Charenton le Pont, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judicaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- ➤ au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- > aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- ≥ à l'intéressée.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, le 3 septembre 2013

P/Le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Robert SIMON



PREFET DU VAL-DE-MARNE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° 2013- 2652

Portant déclaration de l'activité d'un préposé d'établissement

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU La Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs;
- VU Les articles L 471 -2 ; L.471-4 ; L 472- 6 et D 471-1 du Code de l'Action sociale et des Familles
- VU La déclaration en date du 04 mars 2013 de Monsieur Yohann MOURIER, directeur Adjoint, Responsable du Pôle Efficience du Centre Hospitalier Les Murets 17 rue du Général Leclerc 94510 LA QUEUE EN BRIE, désignant Madame Rosane RUBEAUX en qualité de préposée d'établissement ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013- 454 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU L'arrêté n° 2012-2209 du 6 juillet 2012 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires a la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Rosane RUBEAUX est inscrite sur la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles, pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice en qualité de préposée d'établissement.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame Rosane RUBEAUX exerce son activité auprès du service des majeurs protégés du Centre Hospitalier Les Murets, domicilié au 17 rue du Général Leclerc 94510 LA QUEUE EN BRIE.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2013

P/Le Préfet du Val-de-Marne et par délégation, Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Robert SIMON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE Division des affaires juridiques 1 Place du Général Pierre BILLOTTE 94040 CRETEIL Cedex

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne, Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ; Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête:

Art. 1er - Délégation de signature est accordée à :

M. Christian LE BUHAN, administrateur général des Finances publiques

M. Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques

Madame Brigitte PIGAUL T, administratrice des Finances publiques adjointe

M. Jean-Loup COMBESCOT, administrateur des Finances publiques adjoint

M. Pascal LEMAIRE, administrateur des Finances publiques adjoint

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Créteil, le 2 septembre 2013 Le Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE Division des affaires juridiques 1 Place du Général Pierre BILLOTTE 94 040 CRETEIL Cedex

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête:

Article 1^{er} -Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénoms	Noms des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	CATEG	SORIE A	
Isabelle Naffi Patricia Gisèle Florence Maurice Michel	ALFONSI ASSANI BICHA GANHI LOICHET MARCIANO MARET	15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 €
	CATEG	ORIE B	
Christian Maryse Régine Marie José Viviane Véronique Françoise	AFFRAIX AMBROISE ANDRE ARNOLIN BEAUFILS BILY BOISSEAU	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €





	RÉPUBLIQUE	FRANÇAISE	
Prénoms	Noms des agents	Limite des décisions	Limite des décisions
		contentieuses	gracieuses
Cathy	BORGUS	10 000 €	10 000 €
Christelle	COELHO	10 000 €	10 000 €
Grégoire	CONTESSE	10 000 €	10 000 €
Philippe	FUSEAU	10 000 €	10 000 €
Valérie	GARDE	10 000 €	10 000 €
Marianne	KILBERT-ROME	10 000 €	10 000 €
Nathalie	LE CALVEZ	10 000 €	10 000 €
Dominique	MASSON	10 000 €	10 000 €
Viviane	MORON	10 000 €	10 000 €
Didier	PAILHAS	10 000 €	10 000 €
Fabien	RIEG	10 000 €	10 000 €
Nathalie	ROGEMOND	10 000 €	10 000 €
Martine	ROMANIEW	10 000 €	10 000 €
	CATEG	ORIE C	
Fabrice	BABUT	2 000 €	2 000 €
Christophe	BARBIER	2 000 €	2 000 €
Aurélien	BERTIN	2 000 €	2 000 €
Philippe	BROCARD	2 000 €	2 000 €
Flavie	DURAND	2 000 €	2 000 €
Alain	GUIBOUT	2 000 €	2 000 €
Sylvie	GUILLEMOT	2 000 €	2 000 €
Claudine	GUTIERREZ	2 000 €	2 000 €
Jean	LARROQUE	2 000 €	2 000 €
Annabel	MERREBAH	2 000 €	2 000 €
Mehdi	RICHARD	2 000 €	2 000 €
Béatrice	RIGAUD	2 000 €	2 000 €
Arnaud	RUGA	2 000 €	2 000 €
Annick	TOUSSAINT	2 000 €	2 000 €

Article 2-Le présent arrêté prendra effet le 2 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Créteil, le 2 septembre 2013

Le directeur départemental des Finances publiques du Val-de-Marne

Christian BRUNET Administrateur général des Finances publiques





ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VILLEJUIF

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme GABET Sophie, Inspecteur des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint en mon absence, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € :
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

		GABET Sophie	LOUVEL Guy	CALCAGNI Sylvaine
--	--	--------------	------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :





DAMIANO Muriel	BUISSON Nadine	AUBRY Patricia	
LE ROUX Nadine	REGINA Raphaëlle	SCHMIDT Nicole	
POMMIER Jean Louis	LABAYE Françoise	BARRE Yann	
MONGAILLARD Brigitte	VERA Séverine	KASSIMI Touria	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GABET Sophie	INSPECTEUR	15 000 €	24 mois	50 000 €
LOUVEL Guy	INSPECTEUR	15 000 €	24 mois	50 000 €
CALCAGNI Sylvaine	INSPECTEUR	15 000 €	24 mois	50 000 €
DAMIANO Muriel	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
LE ROUX Nadine	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
POMMIER Jean Louis	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
BUISSON Nadine	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
REGINA Raphaëlle	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
LABAYE Françoise	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
VERA Séverine	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
AUBRY Patricia	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
SCHMIDT Nicole	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
BARRE Yann	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
MONGAILLARD Brigitte	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €
KASSIMI Touria	CONTROLEUR	10 000 €	12 mois	20 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 2 septembre 2013.





A Villejuif, le 2 septembre 2013 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Michel CHEMINEAU





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 27 août 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte 94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n°2013-18 du 27 août 2013 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :

Madame Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle



assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

- Gestion des Ressources Humaines :

Mesdames Rose-Aimée BRIVAL, Évelyne FLUCHOT, Chantal MADDALONI et Catherine MEUNIER, inspectrices des finances publiques, et monsieur Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires "ressources humaines" de la division, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

Contrôleur principal des finances publiques

Madame Josette COSTE,

Madame Élisabeth MEYNARD,

Madame Patricia RENAUD.

Contrôleur des finances publiques :

Monsieur Jacques BROCHARD,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Adeline FALIGUERHO

Madame Anne-Gaëlle LEBLOND,

Madame Patricia MATRAY,

Monsieur Maël MEICHER

Madame Marie-France MILLIE,

Monsieur Johann NOBLEAUX,

Mme Isabelle RENAULT,

Madame Annie SAMTMANN.

Madame Maryse LAQUA, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de son secteur d'activité.

- Formation professionnelle:

Monsieur Christophe KERROUX, inspecteur principal, responsable du service de la « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Caroline IPEKCI, inspectrice des finances publiques, et monsieur Batiste HERLAND, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service de la « Formation professionnelle » et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :

Madame Olga TESTA, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « du Budget, Logistique et Immobilier », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la division « du Budget, Logistique et Immobilier », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Service du Budget :

Madame Anne FERRON, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Budget », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Sandrine ETHEVENIN, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service « Budget », reçoit les mêmes délégations de signature que madame Anne FERRON.

Madame Brigitte RIETZMANN, contrôleuse principale des finances publiques, monsieur Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques, et madame Claudine GAY, contrôleuse des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission

de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Service Immobilier :

Messieurs Régis BERNON, Alexandre BONNEFONT et Philippe HOULES, inspecteurs des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Madame Lydia SAINT-JEAN, contrôleuse des finances publiques reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement, les bons de livraison. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Madame Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service, messieurs Michel FAUCON et Christian GRAVEJAT, contrôleurs principaux des finances publiques et messieurs Pascal RAYNAUD et François RUIZ, contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, et madame Laurenda HOUPELEGUIAN, contrôleuse des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, et madame Lydia SAINT-JEAN, contrôleuse des finances publiques, respectivement délégué départemental de sécurité suppléant et déléguée départementale adjointe à la sécurité, reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage et du contrôle de gestion », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mesdames Dominique LEBORGNE-DIALLO et Marina SALLABERRY, inspectrices des finances publiques, et messieurs Quentin DOMENGES et Patrick ERBISTI, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour le Centre de Services Partagés :

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du « Centre de Services Partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

5. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :

Messieurs Gérard DORIER et Thierry ROQUES, inspecteurs principaux des finances publiques, chargés de missions auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui leur seront confiées. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques

ANNEXE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

CADRES C

Pascal CHABRE

agent administratif principal des finances publiques

Claudia VALENTE

agente administrative principale des finances publiques

Stéphane BECQUEMONT

agent administratif des finances publiques

Philippe FAYARD

agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT

agente administrative principale des finances publiques

Yamina CHIBANI

agente administrative des finances publiques

Patrick DELAIGUE

agent administratif des finances publiques

Vincent DURAND-COCCOLI

agent administratif des finances publiques

Yssia LAHMER

agente administrative des finances publiques

Isabelle LE MAUFF

agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER

agent administratif des finances publiques

Marie-France NEIL

agente administrative des finances publiques

Mato KNEZEVIC

agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL

agent technique principal des finances publiques

Patrice FEBVRE

agent technique principal des finances publiques

Alain JACOB

agent technique principal des finances publiques

Michel PRISSAINT

agent technique principal des finances publiques

Mohamed BAHAJ

agent technique des finances publiques

Cédric COMBET

agent technique des finances publiques

Adama FALL

agent technique des finances publiques

Stéphane JILOT

agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET

agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE

agent technique des finances publiques

Damien PRAT

agent technique des finances publiques

Marcel MAUSSION

ouvrier d'État

Nabil BAHAJ

gardien

David MOUTON

gardien



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Créteil, le 26 août 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte 94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n° 2013- 19 du 26 août 2013 – Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la division des Collectivités locales - Missions économiques :

Mme Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la « Division des collectivités locales » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Cécile LAFON, inspectrice des finances publiques, chef du service « Animation du réseau et qualité comptable » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service y compris les courriers de notification de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables.

Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mmes Céline BRU et Anne-Sophie LOPEZ ainsi que M. Frédéric REY, inspecteurs des finances publiques chefs du service « Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leur service.

Service dématérialisation :

Mme Liliane DEBRAS, inspectrice des finances publiques, correspondante « dématérialisation », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

Service Action économique et CCSF:

M. Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, chef du service « Action économique et CCSF », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à son service.

2. Pour la Division des opérations et comptes de l'État :

Mme Annick CUISSÉ inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la « Division des opérations et comptes de l'État », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires des services de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Mme Virginia NAUDIN inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la « Division des opérations et comptes de l'État » du service de la dépense reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service, d'attester le service fait sur les factures

et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ce service.

M. Jean-Marc PETIN inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la « Division des opérations et comptes de l'État » des services de la comptabilité générale, du service liaison et comptabilité du recouvrement et du service dépôts et services financiers reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de ses services, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

Service Comptabilité État et Recouvrement :

Mme Pauline LETHIER, inspectrice des finances publiques, chef du service « Comptabilité État et Recouvrement», et Mme Laurence DELACOUR, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR et DVINT, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées, ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements.

En l'absence de Mmes Pauline LETHIER et Laurence DELACOUR, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFiP.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M Franck DUGOUA et Mme Katia SERIN, contrôleurs des finances publiques, sont habilités à signer les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France.

M. Daniel NICOLAS, agent administratif principal 1^{ère} classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la DDFIP.

Mme Nathalie CALVET, agent administratif des finances publiques et M. Abdellah KASSIMI, agent administratif 1ère classe des finances publiques sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire.

Service dépenses de l'État :

Mme Liliane MERY et Mme Christine LANDUYT, inspectrices des finances publiques, chefs du service « Dépenses », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Service dépôts et services financiers :

M. Stéphane ROSSI, inspecteur des finances publiques, chef du service « Dépôts et services financiers » composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur 1ère classe des finances publiques adjoint aux chefs de service, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France; pour le secteur CDC, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC et les déconsignations).

Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur 2ème classe des finances publiques adjointe aux chefs de service, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC) pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Christiane VIGNOLLE, contrôleur 1ère classe des finances publiques adjointe aux chefs de service, reçoit pouvoir de signer pour le secteur CDC tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf les prêts CDC et les déconsignations) pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1ère classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf les prêts CDC), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Monica TEIXEIRA, agent administratif 1^{ère} classe des finances publiques et Mme Géraldine MARAJO contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les formulaires de consignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3. Pour la Division des produits divers et des services de liaison :

Mme Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la « Division des produits divers et services de liaison », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service produits divers:

Mme Ahlem AL SHEIKHLY, inspectrice des finances publiques, chef du service « Produits divers », Mme Anne-Marie FISCAL-NABAB et M. Henri BENACQ, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, reçoivent pouvoir de signer l'octroi des délais de paiement, le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, les commandements, les saisies et états de poursuites extérieures, la comptabilité du service, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1524 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Service paye:

M. Michel NICLI inspecteur des finances publiques, chef du service « Paye », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Jocelyne BERTRAND, contrôleur principal des finances publiques et Mme Marie-Laure JOSSOUD, contrôleur de 2^{ème} classe des finances publiques, adjointes du chef de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de M. Michel NICLI elles reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.

En l'absence de la responsable de la division et du chef du service « Paye », Mmes Jocelyne BERTRAND et Marie-Laure JOSSOUD sont habilitées à valider la paye.

4. Pour le Centre d'encaissement :

M. Régis POIRIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du Centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

En l'absence de M. Régis POIRIER, Mme Nadège CHARRIE-BENOIST et M. Franck KEMPF inspecteurs des finances publiques, adjoints du responsable du Centre d'encaissement reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignation, les courriers aux usagers, aux postes comptables, à la Banque de France et la Caisse des Dépôts et de

Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du Centre et les bons de livraison.

En l'absence de M. Régis POIRIER, Mme Martine DENIZON, contrôleur principal des finances publiques, Mme Annie ABOLLIVIER et M Jean-Philippe HO QUANG, contrôleurs de 2 ème classe reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et de Consignations, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Régis POIRIER, M. Jean BODIGUET et M Xavier DELAGRANGE, agents contractuels du centre d'encaissement, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de M. Régis POIRIER, M. Kévin BRELEUR, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de M. Régis POIRIER, M. Xavier MASSONNET, contrôleur des finances publiques, M. Denis VOLET, agent principal 2^{ème} classe des finances publiques et M. Thierry MIROUVI, agent administratif des finances publiques de 1 ère classe, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un responsable de division ou du responsable du Centre d'encaissement, les autres responsables de division et le responsable du centre d'encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

Article 2: Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 26 août 2013

1, place du Général P. Billotte 94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n° 2013-20 du 26 août 2013 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide:

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :

Mme Aurélie TERRIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Françoise VERDIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

- Pilotage et animation de l'assiette des SIP :

Mme Cécile BALLAND, inspectrice des finances publiques, chef de service,

M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur des finances publiques,

Mme Isabelle GABOURIAUT, agente administrative des finances publiques.

- Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Anne LE MOULLAC et M. Christophe CLERAMBAULT, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,

Mme Nicole DELLA-GASPERA, contrôleuse principale des finances publiques,

Mmes Claire GARCIA SERRANO et Gihan MESSILI, agentes administratives des finances publiques.

- Pilotage de la mission foncière :

M. Arnaud DUFAURE, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, Cécile BALLAND, Anne LE MOULLAC, Arnaud DUFAURE et Christophe CLERAMBAULT, inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

M. Pascal LEMAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

MM Jean-Louis DEVILLE, inspecteur principal des finances publiques et Marc DELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au responsable de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à leur service.

Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéfices agricoles et tiers déclarants :

Mme Annie LECOEUR, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Patricia MARET, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Michèle FLAD, agente administrative principale des finances publiques.

Remboursement de crédits de TVA et régimes des particuliers :

M. Frédéric BRUNET, inspecteur des finances publiques,

Mme Brigitte GRANGE, inspectrice des finances publiques.

Equipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des particuliers, Actions offensives :

M. Joseph BERTRAND, inspecteur des finances publiques, chef de service,

M. Philippe JURION, contrôleur des finances publiques.

- Contentieux du recouvrement des particuliers :

Mme Marie-Pierre FARHANE, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Christine ANISS, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôleuse des finances publiques.

Mme Sandrine FERRAND, contrôleuse des finances publiques,

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des professionnels, Actions offensives et contentieux du recouvrement des entreprises :

Mmes Annick DZOKANGA-HABEREY, Nadine TOURNIER et Ophélie VANNIER, inspectrices des finances publiques, chefs de service.

Mme Karine DESCAZAUX, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Claire CAPITAINE, contrôleuse des finances publiques,

M. Alexis CORTIJOS, contrôleur des finances publiques,

Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

3. Pour la Division Affaires juridiques :

Mme Brigitte PIGAULT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

- Service législation et contentieux de la fiscalité professionnelle et immobilière :

Mme Christine AIT BOUDAOUD, inspectrice des finances publiques,

Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie GEORGIN, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Ange GRANGER, inspectrice des finances publiques,

M. Richard GUELLY, inspecteur des finances publiques,

Mme Éliane LIMONGI-ONDEDIEU, inspectrice des finances publiques,

Mme Carol LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,

Mme Carol RENAUDIE, inspectrice des finances publiques,

M. Henri RIETZMANN, inspecteur des finances publiques,

Mme Mauricette VIGIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Josèphe MILON, inspectrice des finances publiques,

Mme Nadine PERRIN, inspectrice des finances publiques.

- Service législation et contentieux de la fiscalité des particuliers et conciliateur fiscal :

Mme Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques,

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Yvonne BURGUET, inspectrice des finances publiques,

M. David DELAROCHE, inspecteur des finances publiques,

M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,

Mme Elisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,

Mme Ghislaine RABESANDRATANA, inspectrice des finances publiques,

Mme Laurence MONTI, contrôleuse des finances publiques,

Mme Brigitte THEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Chantal BONHOMME, agente administrative principale des finances publiques,

Mme Ericka BRASIER, agente administrative des finances publiques,

Mme Christelle FERREIRA, agente administrative des finances publiques,

- Services communs :

M. Fabrice BEAUMONT, contrôleur des finances publiques,

Mme Martine BADOUEL, agente administrative des finances publiques,

Mme Lucie LEROY, agente administrative des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal:

M. Jean-Loup COMBESCOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Roger SCAGNELLI, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

- Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

M. Émilio BENANTI, inspecteur des finances publiques,

Christian BREL, contrôleur principal des finances publiques,

- Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Christine FREUND, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôleuse des finances publiques,

Mme Christine ANNEHEIM, agente administrative des finances publiques.

- Service de la redevance audiovisuelle :

Mme Patricia MORGOUN, inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit pouvoir de signer les décisions prises suite aux réclamations portant sur la redevance, consécutives à un contrôle effectué par les agents du service, et tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

- M. René GUSSE, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.
- M. Christian JASZCZYSZYN, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.
- M. Jean-Marc CHAUDEMANCHE, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.
- M. Thierry SALLES, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.
- Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :
- M. Jérémy DANÉ, inspecteur des finances publiques, chef de service.
- Service contrôle sur place et poursuites pénales :
- M. Roger SCAGNELLI, inspecteur principal des finances publiques, chef de service,

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques,

Mme Aurélie DENIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Nathalie SIMON, inspectrice des finances publiques,

M. Philippe MARZIN, inspecteur des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental de Finances publiques

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Créteil, le 2 septembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte 94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté n° 2013-21 du 2 septembre 2013 – Portant décision de délégations générales et spéciales de signature pour les missions rattachées.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de Monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide:

Article 1 : Délégation spéciale et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la mission maîtrise des risques :

Monsieur Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable de la « mission maîtrise des risques » reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission maîtrise des risques » et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Madame Stéphanie CADET, inspectrice des finances publiques et Madame Nathalie BOUCHER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

2. Pour la mission départementale d'audit :

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission d'audit et de conseil » et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Madame Laurence ALESSANDRI, inspectrice principale des finances publiques,

Monsieur Tossim ASSIH, inspecteur principal des finances publiques,

Madame Danielle BOIZANTE, inspectrice principale des finances publiques,

Monsieur Benoît BRETEL, inspecteur principal des finances publiques,

Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques,

Madame Bénédicte DOMINGUEZ, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Patricia FOURGNIER, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Marie-Claude GERAUDIE, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Luce ROPARS, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques,

3. Pour la mission politique immobilière de l'État :

Monsieur Jacques MARTIN, administrateur des finances publiques territorial, responsable de la « mission politique immobilière de l'État », reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission politique immobilière de l'État » et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Suzelle VIMEUX, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la « mission politique immobilière de l'État », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

4. Pour la mission communication :

Madame Marie-Andrée JAMPY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée du « cabinet et de la communication de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne », reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Mélanie DUFAURE, inspectrice des finances publiques, Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques et Monsieur Alexis DOVILLAIRE, contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

5. Pour la recette des finances territoriale :

Monsieur Jacques MARTIN, administrateur des finances publiques territorial, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la recette des finances territoriale de Nogent-sur-Marne et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette entité et aux affaires qui s'y attachent, dans la limite du ressort de son arrondissement financier.

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques MARTIN, la délégation susvisée s'applique, à Madame Pascale OSTRIC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, son adjointe, ainsi qu'à Madame Delphine GONZALEZ, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Christian BRUNET
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1,Place du Général P.Billotte 94040 CRETEIL CEDEX

ARRETE DDFiP n° 2013- 23 du 12 septembre 2013 - Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne:

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques; directrice du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE:

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-de-Marne n° 2013/540 en date du 14 février 2013 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur et de n° 2013/541 du 14 février 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, seront exercées par :



Mme Claudine BAUCHET, administratrice des finances publiques,

M. Franck BEAUFRERE, contrôleur des finances publiques,

Mme Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Mme Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Sandrine ETHEVENIN, contrôleuse des finances publiques,

Mme Anne FERRON, inspectrice des finances publiques,

Mme Claudine GAY, contrôleuse des finances publiques,

Mme Elodie GEGAS, contrôleuse des finances publiques,

Mme Régine HICHER, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Chantal MADDALONI, inspectrice des finances publiques,

Mme Brigitte RIETZMANN, contrôleuse principale des finances publiques,

M. Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Olga TESTA, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Jeanine TURCAN, contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publique de classe normale,

Mme Joëlle VINSON, contrôleuse des finances publiques.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2013

La Directrice du pôle pilotage et ressources,

Gisèle BLANC Administratrice générale des Finances publiques



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHARENTON LE PONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. PICAUD Christophe , Inspecteur des Finances publiques, quand il exerce les fonctions d'adjoint en mon absence, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PICAUD Christophe	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :





GAILLARDOT CHRISTOPHE	LARRIEU Marie-Hélène	PUCHE Françoise
LEBIHAN Marie Lyse	TRIBOULOIS Geneviève	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PICAUD Christophe	Inspecteur	5000	6 MOIS	50 000€
GAILLARDOT Christophe	Contrôleur principal	2000	6 MOIS	25 000€
LARRIEU Marie-hélène	Contrôleur principal	2000	6 MOIS	25 000€
PUCHE Françoise	Contrôleur	2000	6 MOIS	25 000€
LEBIHAN Marie lyse	Contrôleur principal	2000	6 MOIS	25 000€
TRIBOULOIS Geneviève	Contrôleur	2000	6 MOIS	25 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 1er septembre 2013.

A CHARENTON , le 02/09/2013 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, CHRISTINE BELLAMIT .





ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame REBILLARD Anne, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette,





les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MOREL Michèle REGNIER Dominique	M	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

AVRIL Marlène	GABRIEL Marie José	GIRAUD Sandra
LE GOUBIN Sébastien	PETER Yann	RAGALD Antoinette
SUMMY Isabelle	CANTEGRIT Marie Hélène	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CARCONE Ophélie	DOUGOUD Pascal	MARQUES Sylvie
MILLARD Séverine	PERNEL Arnaud	ADE Rosabelle
BIANCHI Eric	CAPRARO Bernadette	LARRAZET Linda
NOEL Sandra	ZENEA Ismeti	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REGNIER Dominique	Inspecteur	60 000,00€	Sans limite	Sans limite
BURGAUD Anne	Contrôleur	5 000.00€	4 mois	5 000.00€
DA COSTA Evelyne	Contrôleur	5 000.00€	4 mois	5 000.00€
JUDEE Chantal	Contrôleur	5 000.00€	4 mois	5 000.00€
RAGALD Antoinette	Contrôleur	5 000.00€	4 mois	5 000.00€





Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELKACEMI Tawfik	Contrôleur	2 000.00€	3 mois	2 000.00€
PINTO Rafael	Contrôleur	2 000.00€	3 mois	2 000.00€

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame REGNIER Dominique, inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER, à l'effet de signer :

- 1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.
 - c) tous documents comptables

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT LEGER et de Madame REGNIER Dominique, délégation de signature est donnée à Madame Anne BURGAUD et à Madame Chantal JUDEE à l'effet de signer tous documents comptables

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 1^{er} septembre 2013.

A BOISSY SAINT LEGER, le 2 septembre 2013 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,





Martine du Castel





ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline LACOGNATA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable-adjointe du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution





d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

Mme Caroline DA SILVA	Mme Muriel GAIGA	Mme Magalie DELPORTE
Mme Danielle DEMMIN	Mme Nadia MBOG	Mme Sabine VANDECASTEELE
M. Philippe LABORDE	Mme Hélène LEPOUTRE	Mme Christine DO ROSARIO
Mme Alice ALVES	Mme Edwige GUIMARD	M. Cyrille ANCIAN

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Johann LEDIG	Mme Zonida SOTA	M. Eric LECHAT
Mme Clara DE AMORIN	Mme Sonia PRIOLET	M. Stéphane POIVRE
Mme Cindy BRANDON	Mme Vanessa HANNE	M. Stéphane LAMEYNARDIE
Mme Vidjéa KRISHNAMOORTHY	Mme Virginie GILBERT	Mme Mélanie PRUVOST
M. Nenad VASILJEVIC	Mme Hawa KANE	Mme Noémie PARCOT
Mme Emilie BOYER	M. Michaël BRACCIANO	Mme Stéphanie FLEURY
Mme Angèle MAITRE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :





Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Belkacem RABAHI	Inspecteur des finances publiques	1500 € en global		15 000 €
M. Jérôme OURMIERES	Inspecteur des finances publiques	1500 € en global		15 000 €
Mme Evelyne THOMAS	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
Mme Sylvie DENECKER	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
Mme Nathalie SALOME	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
M. Richard REMBAULT	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
M. Fabien RICHEN	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
M. Abdelkir DAOUD	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
Mme Nicole BARBIER	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
Mme Caroline FOURNEL	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
Mme Claudine DEHAIS	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
Mme Aline DANCOIS	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€
Mme Béatrice RIELLAND	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000 €
Mme Catherine DIVERRES	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000 €
M. Frédéric MARCILLY	Agent des finances publiques	500 €en global	4 mois	5000 €
Mme Lemène FELIX	Agent des finances publiques	500 €en global	4 mois	5000 €
M. Grégory POPPEK	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 2 septembre 2013.





A Champigny-sur-Marne, le 2 septembre 2013.

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Daniel KUNTZ





ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame COSSON Christine, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PACAUD Laurent	DESCAZAUX Fernand	SZURLEJ Aurélie
----------------	-------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

PIERS Catherine	MARCHEL Jean Claude	MORILLAS Thomas
JARRY Paul	FRANCOIS Arnaud	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MOREAU Jérôme	KOFFI Glaty	BUDIN Benoît
CHABOT Stéphanie	TAPIERO WAJNBERG KOH	DUPONT Sarah
	Corinne	
FLORELLA Roberte	MANCHON Sandrine	LAI-PAT-WING Geneviève
CASTELLI Sébastien	CHARCELLAY Magali	ROUSSEY Delphine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PACAUD Laurent	IDFiP	7 500€	12	60 000€





Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESCAZAUX Fernand	IDFIP	7 500€	12	60 000€
SZURLEJ Aurélie	IDFIP	7 500€	12	60 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 2 septembre 2013.

A Maisons-ALFORT, le 2 septembre 2013 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Dominique ZANINI





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nogent-sur-Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BARBIER Vincent, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du SIP de Nogent-sur-Marne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite	Limite	Durée	Somme maximale
3.	3	des décisions	des décisions	maximale des	pour laquelle un
		contentieuses	gracieuses	délais de	délai de paiement
				paiement	peut être accordé
BRIHIER Emmanuelle	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	15 000 €
LABOUCHE Thierry	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	15 000 €
GOURY Colette	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	15 000 €
GEUENS Eric	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	=
SCHAEFFER François	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	=
GALLUDEC Carine	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
MEUNIER Daniel	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
GUILLERAND Sylvie	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
RIOU Stéphane	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
GALVAING Laurie	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	=
MAILLARD Frédéric	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	=
NORTIER Laurent	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
GANLUT France	contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	=
COCHE Sandrine	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
DAMASEAU Nicolas	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
QUINTANE Ludovic	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
POLIGANI Fabrice	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
VALLEIX Myriam	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
LECHAT Isabelle	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
DOUAIRI Sarah	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
COEFFE Emilie	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
GERIER Eddy	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
DANOT Elisabeth	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
NAGERA Nadège	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
DELAYE Sophie	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
GRANDVAL Marine	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
LEVEBVRE Stéphanie	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
MARKIEWICZ Géraldine	Agent	2 000 €	1000 €	-	-





Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIHIER Emmanuelle	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	15 000 €
LABOUCHE Thierry	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	15 000 €
GRANDET Bruno	contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	2 000 €
DESTRE Elisabeth	contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	2 000 €
TOURDES Pascal	contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	2 000 €
MARTIN Bruno	contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	2 000 €
CAPRIN-LASMI Jean-Claude	contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	2 000 €
MISTO Françoise	contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	2 000 €
LECLERQ Jacqueline	contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	2 000 €
TARGA Adeline	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
LAURENT Monique	Agent	2 000 €	1000 €	-	-
COEFFE Emilie	Agent	2 000 €	1000 €	-	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val de Marne et prendra effet au 1^{er} septembre 2013.

A Nogent sur Marne, le 2 septembre 2013 Le comptable, responsable du SIP de Nogent sur Marne,

Michel BERNARD





ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR des FOSSES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. PEREZ Jean-Yves, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR des FOSSES, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette,





les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme REYNAUD Claire	M. CHAUVEL Christian	M. WODISKA Eric
--------------------	----------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

Mme COUDROY Véronique	Mme JEANNENOT Isabelle	Mme JOURNIAC Anne-Françoise
M. BOITIER Alexandre	M. POULLIN Bertrand	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BOTTA Anne	Mme COSTE Nicole	Mme DENOUX Christelle
Mme FLODROPS Patricia	Mme HERVEY Morgane	M. BOUIN Jérôme
M. DESCHAMPS Sébastien	M. GABRIEL Sylvain	M. GUFFROY Steeve
M. KOHRMANN Yanick	M. LACASCADE Lionel	M. LAGREOU Ludovic

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REYNAUD Claire	inspectrice	5 000 €	12	40 000 €
CHAUVEL Christian	inspecteur	5 000 €	12	40 000 €
CAZALAS Nicolas	contrôleur	3 000 €	9	30 000 €
LAMBRECHTS Alain	contrôleur	3 000 €	9	30 000 €
ALBINET Julie	agent	500 €	6	15 000 €
ELIE Bruno	agent	500 €	6	15 000 €
FLANDRIN Yannick	agent	500 €	6	15 000 €
MILLORIT Pierre	agent	500 €	6	15 000 €





Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHMIDTKE Loïc	agent	500 €	6	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 2 septembre 2013.

A SAINT MAUR des FOSSES, le 2 septembre 2013 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, François MERIAU



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel:dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n°2013 / 2586 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP790319040 N° SIRET : 79031904000016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 24 août 2013 par Mademoiselle Stéphanie GAUDELET en qualité de responsable, pour l'organisme Soutien scolaire à domicile dont le siège social est situé 15 rue Sébastopol 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP790319040 pour les activités suivantes :

•		Soutien Cours Assistance		partic	laire uliers natique	à à à	domicile domicile domicile
Ces	activités	sont	effectuées	en	qualité	de	prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet à compter du 24 août 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 03 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Le Directeur régional adjoint Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, Par empêchement, La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel:dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2013 / 2587 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP794566174 N° SIRET : 79456617400015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 28 août 2013 par Monsieur JOAO DE OLIVEIRA Diogo en qualité de responsable, pour l'organisme JOAO DE OLIVEIRA dont le siège social est situé 6 Rue du lac 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP794566174 pour les activités suivantes :

•	•		Soutien Cours			à à	domicile domicile	
Ces	activités	sont	effectuées	en	qualité	de	prestataire.	

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet à compter du 28 août 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 03 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de concurrence, la de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, régional adjoint Le Directeur Responsable de l'unité territoriale Val-de-Marne, empêchement, Par La responsable du service Mutations économiques

de

l'emploi

Isabelle DA ROCHA

développement

et

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel:dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2013 / 2588 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP790513824 N° SIRET : 79051382400017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 28 août 2013 par Mademoiselle Nadège BENICHOU en qualité de responsable, pour l'organisme POLYVAL94 dont le siège social est situé 9 Allée Edith Piaf 94380 BONNEUIL SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP790513824 pour les activités suivantes :

		a 1	11 6		_			
•		Garde	d'enfa	ınt	+3	ans	à	domicile
•		A	.ccomp./dépla	acement		enfants	+3	ans
•			Assista	nce		administrat	ive	à domicile
•		Entretien	de la	a :	maison	et	travaux	ménagers
•			Petits		travau	IX	de	jardinage
•			Travaux		de		petit	bricolage
•		Comm	nissions	et		préparation	de	repas
•		Liv	raison	de		repas	à	domicile
•		Collecte	et	liv	raison	de	linge	repassé
•			Livraison		de	cou	irses	à domicile
•		Mainte	enance	et	,	vigilance	de	résidence
•		Gar	de	d'anima	ux	(person	nes	dépendantes)
Ces	activités	sont	effectuées	3	en	qualité	de	prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet à compter du 28 août 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 03 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Le Directeur régional adjoint Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, Par empêchement, La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel:dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2013 / 2589 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP507402220 N° SIRET : 50740222000010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 3 septembre 2013 par Monsieur DEFFORGE en qualité deresponsable, pour l'organisme AIR JARDIN SERVICE dont le siège social est situé 4 rue Pasteur 94310 ORLY et enregistré sous le N° SAP507402220 pour les activités suivantes :

•			Petits travaux		ux	de	jardinage
Ces	activités	sont	effectuées	en	qualité	de	prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 18 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 3 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de concurrence, la de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, régional adjoint Le Directeur Responsable de l'unité territoriale Val-de-Marne, empêchement, Par

La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France Unité territoriale de Val-de-Marne

courriel: dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n°2013/2631 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP791579444 N° SIRET : 79157944400013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 19 mars 2013 par Madame NATHALIE LEMAINAIS en qualité de gérante, pour l'organisme COGITAS dont le siège social est situé 208 AV. PIERRE BROSSOLETTE 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP791579444 pour les activités suivantes :

• Soutien scolaire à domicile

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 19 mars 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 06 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel: dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n°2013/2650 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP793010018 N° SIRET : 79301001800018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 9 septembre 2013 par Madame GRASMUG-BIENERT Tessa en qualité de Gérante, pour l'organisme GRASMUG-BIENERT Tessa dont le siège social est situé 37, rue de Châteaudun 94130 NOGENT SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP793010018 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 09 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 10 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel: dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n°2013/2632 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP524327368 N° SIRET : 52432736800014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 3 septembre 2013 par Madame Fatima GOMES CORREIA en qualité de Gérante, pour l'organisme GOMES CORREIA dont le siège social est situé 13 Cite Verte Sucy-en-Brie 94370 SUCY EN BRIE et enregistré sous le N° SAP524327368 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 3 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 3 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi



DIRECCTE de la région Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne Arrêté n° 2013 / 2627 portant modification d'agrément

d'un organisme de services à la personne N° SAP508132107

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 22 octobre 2009 à l'organisme FRANCILIENNE D'AIDE A LA PERSONNE,

Vu la demande présentée le 20 mars 2013, par Monsieur Michel OBOYI-ONASAKA en qualité de DIRECTEUR, demande complète en date du 09 juillet 2013 et ayant pour objet; l'extension de ses activités sur le département de Paris 75,

Vu l'avis émis le 9 juillet 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Vu la saisine du président du conseil général de Paris le 6 septembre 2013.

Arrête:

<u>Article 1</u> L'agrément de l'organisme FRANCILIENNE D'AIDE A LA PERSONNE, Siret 50813210700030, dont le siège social est situé 54 avenue Danielle Casanova 94400 VITRY SUR SEINE reste accordé pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 2009.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Paris (75), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées Paris (75), Val-de-Marne (94)

<u>Article 3</u> Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé : • cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté.
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6
7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 6 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France. Le Directeur régional adjoint Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, empêchement, La responsable du service Mutations économiques développement l'emploi de



DIRECCTE de la région Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne Arrêté n° 2013 / 2628 portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP789788510

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément de l'organisme LIFE'S SERVICES présentée le 7 juin 2013, par Monsieur Mickael GOYOR en qualité de gérant,

Vu l'avis émis le 5 septembre 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrêté:

<u>Article 1</u> L'agrément de l'organisme LIFE'S SERVICES, Siret 78978851000012, dont le siège social est situé 15 Ter rue des Tournelles 94240 L HAY LES ROSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 septembre 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

<u>Article 2</u> Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

•	Garde	d'enfant	-3	ans	à	domici	le	-	Val-de-Marne	(94)
•	Accomp	agnement/de	placen	nent 6	enfants	-3	ans	-	Val-de-Marne	(94)
•	Ass	istance	aux	person	nnes	âgées	-		Val-de-Marne	(94)
•	Ai	ide/Accomp	. F	am.	Fragil	lisées	-	7	Val-de-Marne	(94)
•		Garde-mala	de,	sauf	so	ins	-	V	'al-de-Marne	(94)
•	Aide	mobilité	et tra	ansport	de	persor	nnes	-	Val-de-Marne	(94)
•	Con	iduite di	1 V	éhicule	pei	rsonnel	-		Val-de-Marne	(94)
•	Accompag	gnement h	ors d	lomicile	PA	et/ou	PH	-	Val-de-Marne	(94)
_	A	1		17.1	J. M.		`			

Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)

<u>Article 3</u> Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

<u>Article 5</u> Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé : • cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté.
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 6 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

Le Directeur régional adjoint Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, Par empêchement, La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE de la région Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne Arrêté n°2013/2629 portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP793072950

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément de l'organisme NATHA SERVICES présentée le 19 avril 2013 et complété en date 02 août 2013, par Madame Nathalie COHEN en qualité de GERANTE,

Vu l'avis émis le 30 août 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrêté:

Article 1 L'agrément de l'organisme NATHA SERVICES, Siret 793072950 00017 dont le siège social est situé 207 rue Diderot 94300 VINCENNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 septembre 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées Val-de-Marne (94)

<u>Article 3</u> Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

<u>Article 4</u> Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur

un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 6 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Le Directeur régional adjoint Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, Par empêchement, La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE de la région Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne Arrêté n°2013/2630 portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP792639163

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément de l'organisme AIDALAP .94 présentée le 24 avril 2013 et complétée en date du 11 juillet 2013, par Madame Rosine VENTRE en qualité de gérante,

Vu l'avis émis le 30 août 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrêté:

<u>Article 1</u> L'agrément de l'organisme AIDALAP.94, Siret 79263916300015 dont le siège social est situé 20 Ter rue de Champigny 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 septembre 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

<u>Article 2</u> Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées Val-de-Marne (94)

<u>Article 3</u> Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

<u>Article 4</u> Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur

un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 6 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Le Directeur régional adjoint Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, Par empêchement, La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE de la région Ile-de-France Unité Territoriale de Val-de-Marne Arrêté n° 2013/2651 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP504185794

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail.

Vu l'agrément attribué le 18 septembre 2008 à l'organisme BEL AGE SERVICES SAINT MAUR,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 mai 2013 et complétée en date du 30 août 2013, par Madame BEATRICE VACCA en qualité de responsable,

Vu l'avis émis le 6 septembre 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrête:

<u>Article 1</u> L'agrément de l'organisme BEL AGE SERVICES SAINT MAUR, Siret 50418579400014 dont le siège social est situé 30 rue de la Varenne 94100 SAINT MAUR DES FOSSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 septembre 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

<u>Article 2</u> Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées Val-de-Marne (94)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Val-de-Marne (94)

<u>Article 3</u> Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

<u>Article 4</u> Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

<u>Article 5</u> Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 10 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Service Sécurité des Transports Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA-IdF N° 2013-1-1181

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'A6a sens Province-Paris du PR 3,700 au PR 0,000 pour permettre la réhabilitation de la chaussée et des équipements.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de

l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Autoroutière SUD Ile de France,

Vu l'avis de la Direction des Routes d'Ile-de-France,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de la chaussée sur l'autoroute A6a dans le sens Province vers Paris du PR 3.700 au PR 0.000 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1

L'autoroute A6a dans le sens Province-Paris du PR 3,700 au PR 0,000, ainsi que l'accès de l'A6b vers l'A6a dans le sens Province-Paris au PR 4,100, sont fermés les nuits du lundi 9 au samedi 14 septembre 2013, de 21h00 à 5h00, et du lundi 16 au vendredi 20 septembre 2013, de 21h00 à 5h00.

Pendant les périodes de fermeture, le trafic de l'autoroute A6a est dévié sur l'autoroute A6b au PR 3,700.

ARTICLE 2

Du mardi 10 au samedi 14 septembre 2013, durant la journée, de 5h00 à 21h00, l'autoroute A6a dans le sens Province-Paris du PR 3,700 au PR 0,000 est réouverte à la circulation en mode dégradé avec chaussée rabotée.

La vitesse est alors limitée à 50km/h sur l'ensemble de la section de travaux.

Des panneaux sont également disposés pour avertir les usagers des risques de projections de gravillons.

ARTICLE 3

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par les services de la Direction des Routes d'Île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle.

ARTICLE 4

Les usagers sont informés de l'état du trafic et des bouchons en temps réel, par l'activation des panneaux à messages variables implantés sur les autoroutes, en amont de la zone de travaux.

ARTICLE 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Îlede-France,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE n°2013/DRIEE/116

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2013/1385 du 22 avril 2013 portant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :

Vu l'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 76 du 28 mai 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs :

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces du 26 juin 2013 établi par la Société du Grand Paris, Immeuble « le Cézanne » 30 avenue des fruitiers – 93200 Saint-Denis ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 21 août 2013 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces animales protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation

L'entité Société du Grand Paris, Immeuble « le Cézanne » 30 avenue des fruitiers – 93200 Saint-Denis, ci-après dénommée « le pétitionnaire », est autorisée à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, afin de réaliser des inventaires des coléoptères, dans le cadre du projet Grand Paris Express.

L'autorisation portent sur les espèces suivantes :

- La cétoine marbrée (*s Liocola lugubris* Herbst)
- La cétoine érugineuse (Cetonischema aeruginosa)
- Le grand bupreste du chêne (Eurythyrea quercus)
- Le grand bupreste du hêtre (Dicerca berolinensis)
- Le bupreste du genévrier (Scintillatrix festiva)
- Le lacon des chênes (Lacon quercus)
- L'aegosome scabricorne (Aegosoma scabricorne)
- La lamie tisserand (*Lamia textor*)

Article 2 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2014.

Les insectes vivants au moment du relevé des pièges devront être relâchés lorsque l'identification est évidente.

Les insectes morts devront être déposés au muséum national d'histoire naturelle qui veut constituer des collection de la faune francilienne.

Les mesures proposées, en page 12 du dossier demande de dérogation, pour limiter l'impact du piégeage devront être mises en œuvre.

Un rapport devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Article 3 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 4 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 6: Exécution

Le préfet de Val-du-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris Le 30/08/2013

La directrice régionale et interdépartementale Adjointe de l'environnement et de l'énergie

Laure TOURJANSKY



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt Service régional de l'économie agricole

ARRÊTÉ N° 2013 / 1816

fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions à caractère départemental dans le département du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-97 et R.511-98,

VU la version consolidée de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2.

VU le décret n° 90-187 modifié du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n°2007/1487 du 29 avril 2007 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,

VU les résultats des élections du 31 janvier 2013 à la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ilede-France (collège des chefs d'exploitations et assimilés),

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1

Sont habilitées à siéger au sein des commissions ou organismes départementaux mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 d'orientation agricole du 9 juillet 1999 pour le département du Val-de-Marne :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France (F.D.S.E.A.I.F.);
- Les Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France ouest (J.A.I.D.F.);
- L'Union des Syndicats Coordination Rurale Île-de-France (U.S.C.R.I.F.);

Article 2

L'arrêté préfectoral 19 avril 2007 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 10 juin 2013

Le Préfet Et par délégation le secrétaire général,

Christian ROCK



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et logement

le code de justice administrative,

le code des marchés publics,

le code de la sécurité sociale,

et du logement d'Ile-de-France,

le code de la construction et de l'habitation,

le code de l'urbanisme,

۷U

VU

٧U

VU

VU

DECISION N° 2013 - 031

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

VU	le code de l'action sociale et des familles,
VU	le code général des collectivités territoriales,
VU	le code de la santé publique,
VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU	la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
VU	le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU	le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
VU	le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
VU	le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,
VU	l'arrêté n° DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du

développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement

- VU l'arrêté n° 2013/1386 du 23 avril 2013 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative,
- VU l'arrêté n°DEVK1018547A du 16 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de Madame Marie-Claire L'HELGOUALC'H, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région lle de France, directrice de l'unité territoriale de la DRIHL des Hauts de Seine,
- VU la décision 2013-28 en date du 2 septembre 2013, chargeant Madame Marie-Claire L'HELGOUALC'H de l'intérim de la direction de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne,

décide

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine, assurant l'intérim de la direction de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val de Marne,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

dans toutes les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
- M. Luc-André JAXEL-TRUER, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Daniel MAIRE, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage.

Article 3: Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité, mentionnés ci-après par référence à l'arrêté préfectoral n° 2013/1386 susvisé :

1- Service de l'hébergement et de l'accès au logement

Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service :

- Le paragraphe Administration générale (I)
- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale: Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II)
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

- Le paragraphe Logement (VI) alinéas B, E, F, G et J
- Le paragraphe Attribution des logements sociaux (VII)

Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas A, B, C et D
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement :

- Le paragraphe Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (II) alinéas E et F
- Le paragraphe Inspections, contrôle et évaluation (III)

Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa F

Mme Véronique GHOUL, chef du bureau prévention des expulsions et conciliation :

- Le paragraphe Logement (VI) alinéa B

Mme Marie Laure AYUSTE PELAGE, adjointe au chef du bureau prévention des expulsions et conciliation et M. Jacques SABINE, instructeur CCAPEX au sein du bureau prévention des expulsions et conciliation :

Le paragraphe Logement (VI) alinéa B limité aux actes et aux décisions de la CCAPEX

Mme Rosette GARIC, adjointe au chef du bureau de l'accès au logement :

- Le paragraphe Attribution de logements sociaux (VII)

2- Service de l'habitat et de la rénovation urbaine

M. Luc-André JAXEL-TRUER, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine et M. Daniel MAIRE, adjoint au chef de service :

- le paragraphe Administration générale (I)
- le paragraphe Habitations à loyer modéré (IV)
- le paragraphe Aides au logement (V)
- le paragraphe Logement (VI) alinéas A, C, D, G, H et I

3- Mission d'appui au pilotage

Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage :

- Le paragraphe Administration générale (I)

Article 4 : Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1 er , 2 et 3 du présent arrêté :

- A Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception des conventions expressément visées à l'article VI logement alinéas I et J
- B Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,
- C Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,
- D Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,
- E Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, du président du conseil régional et du président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou

d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions,

- F Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- G Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions.
- H Les arrêtés portant exercice du droit de préemption urbain prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme et l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.
- **Article 5 :** La décision n° 2013-022 du 22 mai 2013 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.
- **Article 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et logement

DECISION N° 2013 - 032

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, VU le code des marchés publics, VU la loi nº 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale, VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998, VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif au aux emplois de direction de l'administration territoriale de ľÉtat, VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne,

région et les départements d'Île-de-France,

- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU l'arrêté n° NOR DEVK1016879A du 27 juillet 2010 du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

- VU l'arrêté n° 2013/519 du 12 février 2013 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ilede-France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté n°DEVK1018547A du 16 juillet 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de Madame Marie-Claire L'HELGOUALC'H, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région lle de France, directrice de l'unité territoriale de la DRIHL des Hauts de Seine,
- VU la décision 2013-28 en date du 2 septembre 2013, chargeant Madame Marie-Claire L'HELGOUALC'H de l'intérim de la direction de l'unité territoriale de la DRIHL du Val de Marne,

décide

Article 1er : En cas d'empêchement ou de signature, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts de Seine, assurant l'intérim de la direction de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val de Marne,
- Mme Annick DEVEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France
- M. Hervé LEROY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.
- **Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 1 pourra être exercée par :
 - Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
 - M. Luc-André JAXEL-TRUER, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Daniel MAIRE, adjoint au chef de service,
 - Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.
- **Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire L'HELGOUALC'H, la subdélégation de signature mentionnée à l'article 2 relative aux marchés publics pourra être exercée par :
 - Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
 - M. Luc-André JAXEL-TRUER, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du

Val-de-Marne et M. Daniel MAIRE, adjoint au chef de service,

- M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef de bureau
- Mme Émilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement et M. Maurice VOVAU, chef du bureau financement du logement d'insertion

dans la limite de 90 000 € HT en matière de décision de choix des titulaires et de passation des marchés publics, conventions ou accords cadres.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique HATTERMANN, chef du service de l'hébergement et de l'accès au logement de l'unité territoriale du Val-de-Marne et Mme Claire ROSTAN, adjointe au chef de service,
- M. Luc-André JAXEL-TRUER, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité territoriale du Val-de-Marne et M. Daniel MAIRE, adjoint au chef de service,
- Mme Marie HOM, chef de la mission d'appui au pilotage,
- Mme Emilie TOUCHARD, chef du bureau financement parc social et renouvellement,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D),
- certificats pour paiement.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emilie CARMOIN, chef du bureau veille sociale, urgence et hébergement
- Mme Karima HALLAL, chef du bureau insertion par le logement,
- Mme Sylvie ARNOULD, responsable de la mission PDALPD et DALO,
- M. Maxime DU BOIS, chef du bureau intervention sur l'habitat privé et M. Hubert CULIANEZ, adjoint au chef de bureau,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les propositions de titre de perception ainsi que les pièces suivantes de liquidation des dépenses :

- états de règlement,
- états d'acomptes,
- prise en attachement des dépenses (répertoire D).

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

- Mme Sylvie ARNOULD
- Mme Émilie CARMOIN

- M. Hubert CULIANEZ
- M Maxime DU BOIS
- Mme Emilie TOUCHARD
- Mme Karima HALLAL
- Mme Dominique HATTERMANN
- Mme Claire ROSTAN
- M. Frédéric DOUINEAU
- M. Luc-André JAXEL-TRUER
- M. Daniel MAIRE
- M. Maurice VOVAU

Article 7 : La décision n° 2013-023 du 22 mai 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 8 : La présente décision est transmise au préfet du Val-de-Marne et est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement

Jean-Martin DELORME



Arrêté du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L 421-1, L 421-11 et L 421-14;
- **VU** le code des juridictions financières ;
- **VU** le code des marchés publics ;
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 33-1, complété par le décret n°2004-885 du 27 août 2004 :
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- **VU** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de monsieur Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI, Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 01 décembre 2008, en remplacement de monsieur Jean TORTOSA administrateur civil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2011 nommant monsieur Antoine CUISSET, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/633 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives des collèges;

ARRETE

ARTICLE 1:

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel ALFANDARI :

pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives des collèges.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel ALFANDARI, la subdélégation de signature sera exercée :

par **madame Florence HOUSSET**, directrice des établissements et de la performance;

par **monsieur Antoine CUISSET**, chef de la division de l'administration et des personnels.

ARTIC	LE 3	: Le	présent	arrêté	abroge	l'arrêté	rectoral	du 22	mars	2013	3.
-------	------	------	---------	--------	--------	----------	----------	-------	------	------	----

ARTICLE 4:

Le Secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 3 septembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil,

Florence ROBINE



Arrêté n°2013-00947

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 238 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le Décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité Vu l'arrêté préfectoral n°2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-a est exercée par :

- M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major;
- M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-b est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Eric BELLEUT, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major ; ;
 - M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
 - M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général, adjoint au chef de l'état-major ;
 - M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
 - M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district;
 - M. Olivier ORDAS, commissaire de police, chef du 1^{er} district ;
 - M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3^{ème} district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public ;
- Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste :
- M. Muriel RAULT, commissaire de police, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Eric BELLEUT et M. Philippe SASSENHOFF.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 6 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 septembre 2013.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 02 septembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2013-00967

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2013, par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est affectée à la préfecture de police,

Arrête:

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

- **Art. 2. -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.
- **Art. 3. -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ et de M. Nicolas LERNER, Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile affectée à la préfecture de police, chargée de l'intérim des fonctions de chef de cabinet, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.
- **Art. 4. -** Le directeur adjoint du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 06 septembre 2013

Bernard BOUCAULT



SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ETAT-MAJOR DE ZONE SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2013-00966

portant agrément de la délégation du Val de Marne, de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ; Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- -Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 (Journal Officiel du 20 février 2007) portant agrément de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers, pour la formation aux premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 1207P09 le 2 juillet 2012 ;
- Vu la demande du 1^{er} août 2013 présentée par la déléguée du Val de Marne de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers pour les formations aux premiers secours ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La délégation du Val de Marne de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers est agréée pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département du Val de Marne.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes) http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr − mèl : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2: Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant son terme, <u>soit le</u> <u>5 septembre 2015.</u>

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément PSC1 -1207P09 délivrée à la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers et deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduque.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le 5 septembre 2013

POUR LE PREFET DE POLICE Pour le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité le chef du service protection des populations

Signé: Colonel Frédéric LELIEVRE



DECISION N°2013/40 RELATIVE A L'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DIRECTION

Objet : Délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU la participation de Madame Elodie CHAPEL, directeur d'hôpital, aux astreintes de direction des Hôpitaux de Saint-Maurice en qualité de collaborateur occasionnel du service public,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: Durant les périodes où elle assure une astreinte de direction, délégation est donnée à Madame Elodie CHAPEL pour signer au nom du directeur, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,

- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

<u>Article 2:</u> Une délégation est donnée à MADAME Elodie CHAPEL pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des astreintes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et des textes subséquents.

<u>Article 3 :</u> L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 5: Cette décision de délégation prend effet le 1er septembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,



Denis FRECHOU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières et Immobilières 5ème Bureau 21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD